

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017

La séance est ouverte à 19h 05.

Présents :

Mmes : DOUYER L., DUVIVIER A., TANDEAU DE MARSAC M.

Mrs : BARRAUD G., BARRIERE L., CHASSARD J., GRAND Q., LAMARGOT P., LETOUX F., MARQUET D., MOREAU S.,

Absents / Excusés : Mr FOUCHER donne procuration à Mr LAMARGOT et Mme PEYROT à Mme DOUYER.

Le secrétaire de séance est Mr MARQUET, assisté de Mme TANDEAU de MARSAC.

Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS :

1- DECISION 2017- 28: RECTIFICATIFS AU BUDGET COMMUNAL VOTE LE 03 AVRIL 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications demandées par Monsieur BOURGEOIS receveur municipal à la Trésorerie de St Léonard de Noblat, doivent être apportées au Budget Communal voté le 03 avril 2017, décision 2017 numéro 19, concernant des écritures comptables. Ces écritures sont consécutives à la vente du terrain MAUSSET et elles ne devaient pas être inscrites au Budget mais seulement au Compte Administratif soit après réalisation de la vente. Le détail de ces modifications est le suivant :

En dépenses de fonctionnement :

Aux comptes 675 et 6761 : 0 €

En recettes de fonctionnement :

Au compte 775 : 0 €

En recettes d'investissement :

Aux comptes 192 et 2111 : 0 €

Au compte 024 : + 8 500 €

Soit un montant total en fonctionnement :

- Dépenses de 638 203.20 €
- Recettes de 638 203.20 €

Soit un montant total en investissement :

- Dépenses de 873 708.55 €
- Recettes de 873 708.55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité les modifications détaillées ci-dessus.

2- DECISION 2017- 29 : PARTICIPATION EVENTUELLE AUX SEJOURS SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier concernant des demandes éventuelles de participation aux frais de séjour scolaire pour des enfants domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

D'accorder 8 € par jour et par enfant sous réserve que :

L'enfant soit scolarisé : (pour le primaire) à l'école de Royères ou dans un collège ou un lycée et que le séjour ne dépasse pas 21 jours par an,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6713 du budget primitif.

3- DECISION 2017- 30 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOURS EN COLONIE DE VACANCES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier concernant des demandes de participation aux frais de séjour en colonie de vacances pour des enfants domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité

D'accorder 8 € par jour et par enfant sous réserve que :

L'enfant soit domicilié sur la commune de Royères;

La colonie soit agréée par le Département et que le séjour ne dépasse pas 21 jours par an ;

Dit que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6713 du budget primitif.

4- DECISION 2017- 31: CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 4 du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, il est demandé de fixé des critères servant à l'évaluation de la valeur professionnelle de chaque agent, différents suivant les services.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

Pour le service administratif :

Résultats professionnels et réalisation des objectifs <ul style="list-style-type: none">- fiabilité et qualité du travail effectué-sens de l'organisation et de la méthode- assiduité et ponctualité- implication dans le travail
Compétences professionnelles <ul style="list-style-type: none">- capacité d'anticipation, d'initiative- entretien et développement des compétences- autonomie
Qualités relationnelles <ul style="list-style-type: none">- relations avec les élus- relations avec le public- Respect des valeurs du service public- devoir de réserve
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur <ul style="list-style-type: none">- maintien de la cohésion d'équipe- aptitude à l'organisation, la planification et la répartition du travail- aptitude à la communication

Pour le service technique :

Résultats professionnels et réalisation des objectifs <ul style="list-style-type: none">- fiabilité et qualité du travail effectué- sens de l'organisation et de la méthode- assiduité et ponctualité- implication dans le travail
Compétences professionnelles <ul style="list-style-type: none">- capacité d'anticipation, d'initiative- autonomie
Qualités relationnelles <ul style="list-style-type: none">- relations avec les élus- respect des valeurs du service public- devoir de réserve
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur <ul style="list-style-type: none">- maintien de la cohésion d'équipe- aptitude à l'organisation, la planification et la répartition du travail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de retenir les critères énoncés ci-dessus.

5- DECISION 2017- 32 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES ET AUX CONTROLES DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de groupement de commandes relatif aux vérifications techniques périodiques et aux contrôles des bâtiments publics, qui est à renouveler entre la commune de Royères et la Communauté de Communes de Noblat. La convention a pour but de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commande conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2105-899 du 23 juillet 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **mandate** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ;

Dit que les crédits nécessaires engendrés par la signature de la convention sont inscrits au Budget Primitif 2017.

6- DECISION 2017- 33 : CONVENTION POUR LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose que suite au changement de délégataire à compter du 01 janvier 2017 dû au renouvellement du contrat de délégation du service public de l'eau potable, une convention pour la perception de la redevance d'assainissement collectif entre la Commune de Royères et le service des Eaux des 3 Rivières devait être signée entre les deux parties.

Monsieur le Maire donne lecture de cette dernière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité le contenu de la convention énoncé ci-dessus ;

Mandate Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

7- DECISION 2017-34 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente l'état de demande d'admission en non-valeur, afin qu'il soit établi un mandat au compte 6541 du budget communal. Cette admission en non-valeur est le résultat des sommes qui n'ont pu être recouvrées même après poursuites du comptable public. Le montant à mandater est de 101.50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **mandate** à l'unanimité Monsieur le Maire à établir le règlement au compte 6541 du Budget Communal pour le montant de 101.50 €

8- DECISION 2017-35: PLU REVISION ALLEGEE N° 1 (décision qui annule et remplace la décision prise le 03 octobre 2016 n°2016-100)

Monsieur le Maire rappelle :

Le PLU de la commune a été approuvé le 21/12/2006 ; révisé: révisions simplifiées n°1 et n°2 et modifications n°1 et 2 approuvés le 25 mars 2010; puis modifié : une modification n°3 approuvée le 02/11/2011 et une modification n°4 avec un avis défavorable et abandonnée le 02/11/2011 ; une modification n°4 approuvée le 03/10/2016 et une modification n°5 approuvée le 13/02/2017. Une révision allégée n°2 approuvée le 13/02/2017.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer une procédure, conformément au code de l'urbanisme :

- *de révision allégée du PLU pour l'extension d'une zone UB. Il précise que cette révision ne porte pas atteinte aux orientations générales du PADD. S'agissant de réduire une zone naturelle ou agricole.*

Les objectifs à poursuivre sont les suivants :

Evolution de la zone constructible sur le secteur « Puy la Betouille »

Afin d'assurer rue du Pinier un front bâti visible, cohérent et pertinent, de renforcer la sécurisation du secteur en assurant une continuité de l'urbanisation et en raison de besoins de développement une extension de la zone UB est nécessaire.

Ce terrain présente une disponibilité de construction immédiate contrairement à de nombreux secteurs constructibles de la commune qui ne sont actuellement pas utilisés.

Il s'agit donc de passer en zone UB la parcelle B n° 1386 actuellement classée en Zone A.

Par ailleurs, il est proposé de reclasser en zone N le groupement de parcelles section B n° 422, 423, 434p et 1239p situé en face et aujourd'hui classé en zone 1 AU. Ces parcelles correspondent à des bois et des zones humides pour une surface d'environ 2 ha et n'ont aucun intérêt à être construites.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont définies comme suit pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie
- dossier disponible en mairie
- ouverture d'un registre destiné à récolter les observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le bilan de la concertation sera tiré par Monsieur le Maire lors de l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les éléments suivants :

1 – de prescrire la révision du PLU en utilisant la procédure allégée pour répondre aux évolutions sur les secteurs du « Puy la Betoulle » du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;

2 – que les objectifs communaux qu'il vient de citer seront poursuivis à travers la révision allégée n°1 du PLU ;

3 –de lui donner autorisation pour choisir le (les) organisme(s) chargé(s) de cette procédure;

4 – de lui donner l'autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision allégée n°1;

5 – de solliciter l'État, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les d'études nécessaires à la révision allégée n°1 ;

6 – de demander la mise à disposition des services de la DDT pour assister la commune afin de réviser le PLU ;

7 – de lui donner autorisation, en application de l'article L123-8 quatrième alinéa du code de l'urbanisme, pour recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements au cours de la révision allégée n°1 du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 3 abstentions, 2 contre et 8 pour :

Accepte la révision allégée n°1 énoncée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

-Afin d'installer la « bannière » en entrant à gauche dans l'église il est nécessaire d'étudier une suspension appropriée.

Pour information :

-Courrier de remerciements de l'ACJL pour le prêt de la salle polyvalente.

La séance est levée à **20 h35**

P.S. : l'ensemble des délibérations est disponible au secrétariat.